



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 20 Mars 2026 Procès-Verbal

La séance est ouverte à 20h30 à la mairie d'Asnans-Beauvoisin, par Mr Éric FLUCHON, Maire sortant, qui fait appel des 15 Conseillers Municipaux élus le 15 Mars 2026.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mr GUYOTY Serge, Mr BARRAUX Nicolas, Mr GRAS Alain, Mr PEREIRA Christophe, Mr Cédric PRAVAZ, Mme PILARD Christelle, Mme PICARD Sylviane, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mme HENGUELY Sylvanie, Mr MOTTARD Philippe, Mme FLAIVE Nathalie, Mme BRELOT Adeline, Mme GUYON-CHOULOT Isabelle, Mme PERROT Celina

Mme BRELOT Adeline est nommée secrétaire de séance.

Mr Le Maire déclare Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux installés dans leur fonction.

Mr Le Maire passe dès lors la présidence au doyen d'âge Mr Alain GRAS.

Le doyen nomme deux assesseurs : Mr PRAVAZ Cédric et Mr PEREIRA Christophe.

1. Election du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales et des articles L2122-4 et L2122-7 du même code, le doyen d'âge invite les membres du Conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

M. Éric FLUCHON est élu Maire, au 1er tour de scrutin à la majorité de 14 voix.

2. Elections du Maire délégué :

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué, par le biais du scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sans panachage ni vote préférentiel.

- Election du Maire délégué :

M. Jean-Louis CHEVRIAU est élu Maire Délégué(e) au 1^{er} tour de scrutin à la majorité de 14 voix.

3. Fixation du nombre d'Adjoint :

Le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L2122-1 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres, fixe à deux le nombre des Adjoints.

4. Elections des adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, suite à l'élection du Maire, il est procédé, sous sa présidence, à l'élection des adjoints.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire, par le biais du scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sans panachage ni vote préférentiel.

- Election du **1^{er} Adjointe** :

Mme Nathalie FLAIVE est élue première Adjointe au 1^{er} tour de scrutin à la majorité de 11 voix.

- Election du **2^e Adjoint** :

M. Philippe MOTTARD est élu deuxième Adjoint au 1^{er} tour de scrutin à la majorité de 11 voix.

5. Lecture de la Charte de l' élu local :

Vu le code général des collectivités territoriales, Conformément à l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

6. Désignation des délégués communautaires à La Plaine Jurassienne :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2026, sachant que la commune est membre de la Communauté de Communes de La Plaine Jurassienne depuis sa création par arrêté préfectoral n°1894 du 21/12/2001, les deux délégués qui représenteront la commune sont :

- Mr Éric FLUCHON, Maire
- Mme Nathalie FLAIVE, 1^{ère} Adjointe
- Mr Éric FLUCHON, **délégué SICTOM**

7. Indemnités des élus :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et suivants, pour le Maire et les Adjoints, ainsi que pour le Maire délégué,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, au Maire délégué et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Sachant que la population communale se situe à moins de 999 habitants pour la commune d'Asnans-Beauvoisin, et de moins de 500 habitants pour la commune associée/fusionnée de Beauvoisin,

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction (valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article [L. 2123-23](#) et [L.2511-35](#) du CGCT

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints (valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)

Article [L. 2123-24](#), [L2511-34](#) et [L.2511-35](#) du CGCT

VALEURS MAXIMALES DES INDEMNITES DE FONCTION
DES MAIRES ET ADJOINTS A PARTIR DU 24 décembre 2025 *

POPULATION ⁽²⁾	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros		Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros	
		ANNUELLE	MENSUELLE		ANNUELLE	MENSUELLE
Moins de 500	28,1%	13 860,69	1 155,06	10,9%	5 371,63	447,64
de 500 à 999	44,3%	21 851,55	1 820,96	11,77%	5 805,70	483,81
de 1 000 à 3 499	55,7%	27 474,74	2 289,56	21,4%	10 545,96	878,83
de 3 500 à 9 999	58,3%	28 757,23	2 396,44	23,3%	11 502,89	958,57
de 10 000 à 19 999	67,6%	33 344,57	2 778,71	28,6%	14 107,32	1 175,61
de 20 000 à 49 999	90,0%	44 393,66	3 699,47	33,0%	16 277,68	1 356,47
de 50 000 à 99 999	110,0%	54 258,92	4 521,58	44,0%	21 703,57	1 808,63
de 100 000 à 200 000	145,0%	71 523,12	5 960,26	66,0%	32 555,35	2 712,95
Plus de 200 000	145,0%	71 523,12	5 960,26	72,5%	35 761,56	2 980,13

* La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants (articles 1 et 3)

(1) Calculé par rapport à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique = 4 110,52 € au 1er janvier 2024 (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023) soit un indice brut annuel fixé à 49 326,29 €.

(2) En application de l'article R 2151-2, alinéa 2, du CGCT, la population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, du Maire délégué et des deux adjoints, avec effet au 15 Mars 2026,

Les indemnités seront versées mensuellement sur l'indice brut 1027 (indice majoré 835), comme suit :

Le Maire au taux de 44.3 %

Pour : **15** – Contre : **0** – Abstention : **0**

Le Maire délégué au taux de 28.1 %

Pour : **15** – contre : **0** – Abstention : **0**

Le 1^{er} adjoint au taux de 11.77 %

Pour : **15** – Contre : **0** – Abstention : **0**

Le 2^{ème} adjoint au taux de 11.77 %

Pour : **15**– Contre : **0** – Abstention : **0**

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Asnans-Beauvoisin, le 20/03/2026